

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL152

présenté par

M. Pont

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« , en tant qu’il s’y réfère, à »

les mots :

« au 2° du I de ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer aux mots :

« , en tant qu’il s’y réfère, »

les mots :

« au 2° du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.